



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 2022/ *18*

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;
CONCIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire pour Monsieur Brun et Madame Cordier, d'un logement communal situé 2 rue du Clos Noyon, 78580 Maule ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Maurice BRUN et Madame Anne CORDIER une convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 2 rue du Clos Noyon 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- L'occupant paiera la redevance de 400€ à compter du 1^{er} AVRIL AU 31 AOUT 2022

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux

Fait à Maule, le 01 avril 2022



[Signature]
Laurent RICHARD
Maire
Président de la C.C. Gally-Mauldre
Conseiller Départemental des Yvelines